

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION****Données générales**

Lieu du contrôle:	Rue des Quirelles 19 , 5650 WALCOURT				
Propriétaire:	CHRISTIAN GOBLET				
Client:	FLJ PROJECTS - Lefèbre Florent,Rue Désiré Thomas 2, 6120 JAMILOULX				
Type de locaux:	Maison	GRD:	ORES	Tarif:	Bihoraire / nuit
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	49297623 BIH 47 529 059 NUIT	Index:	48584 / 53901 BIH 74304 NUIT kWh
Installateur:	/				
N° TVA:	/	ou n° carte ID:	/	Émis à:	/ le /
Agent-visiteur:	Sébastien Chyrchel				Date du contrôle: 14/11/2019

**Type de contrôle**

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle:	Art. 271/271bis Contrôle périodique
Info complémentaire:	Contrôle périodique + Art. 278
Réinspection à:	/
Protection contre les chocs électriques par contacts indirects: Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques (réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)	

**Données générales de l'installation électrique**

Tension nominale:	3 x 230V	Courant nominal max:	63 A	Courant nominal sécurité principale:	45,00
Section du câble d'arrivée:	4X16 mm²	Type:	VOB	Section:	/
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Conducteur de terre:	16 mm²
Différentiel principal - In:	63 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	63 A	Sensibilité DI :	30 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	40A/30mA/BIP COFFRET H 63A/30mA/4P COFFRET B				
Nombre de circuits:	78	Nombre de coffrets:	8		

**Mesures et contrôles**

Résistance de dispersion:	2.26 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	En ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolement générale:	4.5 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	En ordre
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

<b>Conclusion :</b> <b>L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE</b>	L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:	
	25 ans après date du contrôle	<input type="checkbox"/> par le même organisme (*)
<b>NOMBRE D'ANNEXES</b>	Schéma d'implantation: Oui Schéma unifilaire: Oui Plan influences externes: N/A Autres: /	L'AGENT-VISITEUR: 
		Visa du distributeur:

**Visa de l'organisme de contrôle**

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agrée  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit - le cas échéant - être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## **Description des circuits**

VOIR PLAN

## **CONSTATATIONS: Remarques**

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.

## **CONSTATATIONS: Infractions**